RÈGLEMENT NUMÉRO REG-7-043

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 174 SEPTEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A du *Règlement de tarification* (REG-7), constituée de la grille de tarification 2024, est modifiée par le remplacement, à la sous-section intitulée « DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES » de la SECTION 7 – URBANISME, du tarif relatif à une demande de dérogation mineure qui se lit « 1 000 $ par arbre (275$ remboursable s'il n'y a pas de publication » par le suivant : « 250 $ par arbre ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling